

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 667 813 euros

Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris

544 502 206 RCS Paris

ASSEMBLÉE SPECIALE DES TITULAIRES D' ACTIONS

A DROIT DE VOTE DOUBLE DU 29 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 29 mai 2019 à 9 heures 30, les titulaires d'actions à droit de vote double de la société M.R.M. (« La Société ») se sont réunis en Assemblée Spéciale, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 24 avril 2019.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 13 mai 2019 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Petites Affiches du 13 mai 2019.

Les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double ont également été convoqués par courrier en date du 6 mai 2019.

Les membres de l'Assemblée Spéciale ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée Spéciale est présidée par Monsieur François de Varenne, Président du Conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée Spéciale les deux titulaires d'actions à droit de vote double disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Brigitte Gauthier-Darcet et Madame Valérie Ohannessian.

Le bureau de l'Assemblée Spéciale désigne pour Secrétaire : Madame Marine Pattin.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 278 144 actions à droit de vote double sur les 7 416 036 actions à droit de vote double formant le capital.

L'Assemblée Spéciale représentant plus du tiers des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Ces 4 278 144 actions représentent 8 556 288 voix.

Est en outre constatée la présence du cabinet Mazars, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Gilles Magnan.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire du droit de vote double,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée Spéciale, sont également déposés :

- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés.

Le Président déclare que les actionnaires titulaires de droit de vote double ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Approbation de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Spéciale.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Première résolution - Approbation de la suppression du droit de vote double et de la modification corrélative des statuts

L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du projet de modification statutaire :

- Prend acte que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prévue ce jour (« l'Assemblée Générale des Actionnaires ») est appelée à décider, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, dans sa dix-septième résolution, de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société justifiant d'une inscription nominative continue depuis au moins deux (2) ans au nom du même actionnaire, sous condition suspensive de l'approbation de la présente Assemblée Spéciale ;

- Prend acte qu'en application des dispositions de l'article L.225-99 du Code de commerce, cette décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour être définitive, nécessite l'approbation de la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société et de la modification statutaire qui en résulte, par l'Assemblée Spéciale des détenteurs d'actions à droit de vote double ;
- Approuve la suppression du droit de vote double attaché aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux (2) ans au nom du même actionnaire ;
- Approuve la modification corrélative de l'alinéa 4 de l'article 8 des statuts, qui serait ainsi rédigé (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »
- Prend acte qu'en conséquence de la présente résolution et sous réserve du vote favorable de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, chaque action de la Société donnera droit à une voix à l'issue de ladite Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 8 393 584

VOIX CONTRE : 162 704

ABSTENTION : -

Seconde résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

VOIX POUR : 8 393 584

VOIX CONTRE : 162 704

ABSTENTION : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs